



## Règlement intérieur Tournoi Permanent Littoral Jeunes (TPLJ)

### Article 1 : Organisation

Les Comités Départementaux du Jeu d'Échecs du Nord (CDJE 59) et du Pas-de-Calais (CDJE 62) organisent conjointement les différentes phases du Tournoi Permanent Littoral Jeunes, dit : « TPLJ » et prennent en charge les frais d'organisation (goûter, prix, arbitrage...) lorsque la manifestation se déroule sur leur territoire respectif.

### Article 2 : Homologation et Appariements

Le TPLJ est organisé en 3 rencontres de 5 rondes chacune, qui se déroulent successivement sur les secteurs du Boulonnais, du Calais et du Dunkerquois, selon un calendrier préétabli et pour lequel l'ordre importe peu, l'essentiel étant que le TPLJ soit organisé sur les 3 secteurs géographiques. Il est homologué par la Fédération Française des Echecs pour le classement Elo Fide rapide. Les appariements informatisés, programme PAPI 3.3.7 se font au Système Suisse intégral.

### Article 3 : Cadence

La cadence est de 15 minutes KO par joueur.

### Article 4 : Inscription

Pas de droits d'inscription. Pas d'inscription sur place sauf exception. Les éventuelles inscriptions tardives pourront être appariées à la ronde 2.

Tout joueur doit être licencié le jour du tournoi.

**Le tournoi est ouvert à tout joueur, jusqu'à junior, de moins de 1400 Elo à sa première participation de la saison**, licencié dans l'un des clubs suivants : Le Touquet-Paris-Plage ; Boulogne/Mer ; Calais ; Oye-Plage ; Grande Synthe ; Cappelle-la-Grande ; Dunkerque ; Socx ; Tétéghem. La proposition peut être faite également à d'autres clubs (Isbergues, Longuenesse, Hazebrouck...) Si un nouveau club apparaît sur le territoire Littoral, il peut intégrer le TPLJ en cours de saison.

La date limite des inscriptions est fixée à 20h la veille de chaque rencontre du tournoi.

### Article 5 : Dates et horaires des Rondes, pour la saison 2023 – 2024 :

Les samedis après-midi selon le calendrier suivant :

-Samedi 02 décembre 2023 (Calais)

-Samedi 20 janvier 2024 (Dunkerque)

-Samedi 06 avril 2024 (Boulogne) suivie de la remise des prix au classement général

1<sup>ère</sup> ronde à 14h.

Clôture du tournoi à 17h.

### Article 6 : Classement à l'issue de chaque phase

Le classement final de chaque phase est établi suivant le nombre de points de parties.

Le système de départage des ex-æquo sont dans l'ordre le buchholz puis la performance.

### Article 7 : Classement général et Prix

Le classement final général est établi à l'issue de la dernière ronde de la dernière phase. Pour ce classement, les 2 meilleurs résultats de chaque joueur seront pris en compte. En cas d'égalité, le départage sera dans l'ordre le meilleur 3ème résultat, le nombre total de victoires, le plus jeune joueur.

### **Article 8 : Arbitrage**

Le tournoi est arbitré par un arbitre Fédéral Open 1 ou niveau supérieur. Un arbitre Fédéral Club peut officier avec accord préalable du Directeur Régional de l'Arbitrage. Chaque club accueillant se charge de fournir un arbitre (de préférence du secteur géographique), ou deux si le nombre de joueurs est supérieur à 50. Le club accueillant veille à la disponibilité du matériel nécessaire et peut, le cas échéant, solliciter le CDJE ou un autre club participant.

Il est fait application la directive III.5 des règles du jeu rapide en KO :

*III.5 Si l'article III.4 ne s'applique pas et que le joueur ou la joueuse au trait a moins de deux minutes à sa pendule, il/elle peut réclamer la nulle avant que son drapeau ne tombe. Il/Elle doit appeler l'arbitre et peut mettre la pendule en pause (voir Article 6.11.2). II/Elle peut réclamer sur la base que son adversaire ne peut pas gagner par des moyens normaux et/ou que son adversaire n'a fait aucun effort pour gagner par des moyens normaux.*

*III.5.1. Si l'arbitre est d'accord que l'adversaire ne peut pas gagner par des moyens normaux ou que l'adversaire ne fait aucun effort pour gagner la partie par des moyens normaux, l'arbitre déclare la partie nulle. Dans le cas contraire, l'arbitre reporte sa décision ou rejette la demande.*

### **Article 9 : Comportements des joueurs**

Tous les participants s'engagent à avoir une attitude conforme à l'éthique de notre sport (Charte du joueur d'échecs). Les analyses et blitz sont interdits dans l'aire de jeu. Les téléphones portables doivent être éteints, le joueur dont le téléphone sonne ou vibre perd la partie. Il faut aussi éviter toute lecture ou discussion suspecte.

Les parents et accompagnateurs sont invités à respecter les joueurs et la compétition et s'interdisent d'intervenir de quelque façon. L'accès à la zone de jeu n'est autorisé qu'aux joueurs, arbitres, organisateurs et personnes officielles.

### **Article 10 : Commission d'Appel**

En cas de réclamation, le joueur prévient oralement l'arbitre principal avant la fin de la partie. Le joueur mettra par écrit ses réclamations avant le début de la ronde suivante. L'arbitre transmettra la réclamation à la commission d'Appels sportifs de la ligue.

### **Article 11 :**

L'inscription au TPLJ implique l'acceptation du présent règlement.

L'arbitre Principal

L'organisateur

Pour le CDJE 59

Pour le CDJE 62